

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 363**

**RELATIVEMENT À L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET  
OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie principalement par le *Code municipal du Québec* aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du *Code municipal du Québec*, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Maryse Lanthier à la séance ordinaire du 12 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement numéro 363 a été déposé le 12 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

**2. OBJET**

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du *Code municipal du Québec*.

**3. POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS**

Conformément à l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* :

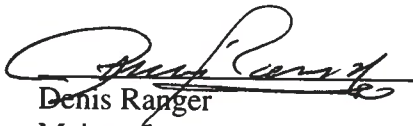
"Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.


Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête".

#### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Sainte-Justine-de-Newton, ce 12 mai 2020.

  
Denis Ranger  
Maire

  
Joel Kra  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 mai 2020
Dépôt du projet de règlement :	12 mai 2020
Adoption du règlement :	21 mai 2020
Avis de promulgation et entrée en vigueur :	8 juin 2020